



AVIZEO LYON

S.A.R.L. au capital de 105 260 €
51 avenue Jean Jaurès
69007 LYON
823 241 922 RCS LYON

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société AVIZEO LYON, Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 20 mai 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société
2. Mission du commissaire à la transformation

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les capitaux propres de la société au 31 Août 2025 sont évalués à 600 327 euros.

Aucune distribution de dividendes n'est prévue à la prochaine assemblée.

Aucun litige ne nous a été signalé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société telle qu'analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part en particulier sur la continuité d'exploitation.

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

Le Commissaire à la transformation
HM AUDIT EXPERTISE



Alexandre HAZIZA
Gérant